



**Portant réglementation provisoire  
de la circulation**

Ensemble des chemins et voies communales

Le Maire de la commune de HUNTING,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise PARMENTIER Frères située 6 route de Gérardmer, Ferme de Bénifontaine, 88000 EPINAL pour la réalisation de travaux d'élagages ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir : **Sur l'ensemble des chemins et voies communales** ;

**A R R È T E**

**ARTICLE 1** : A partir du 08 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux.

La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

**La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.**

**ARTICLE 2** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HUNTING.

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune de HUNTING
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Sierck-les-Bains,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rettel,
- l'entreprise PARMENTIER Frères

Fait à HUNTING, le 08 janvier 2025

Le Maire,  
Norbert MARCK

